



## **BOURGANEUF**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois janvier, à 9 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Bourganeuf s'est réuni en session ordinaire, sur convocation de M. Régis RIGAUD, Maire à la salle Maurice Cauvin.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation : le 19 janvier 2021

Les points à l'ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre 2020

### **Finances :**

- 2) Création du budget annexe : Service de production d'électricité - Energies renouvelables au 1<sup>er</sup> janvier 2021

### **Ressources Humaines :**

- 3) Recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien la préfiguration du fonctionnement du Pôle des énergies renouvelables
- 4) Convention sur la dématérialisation des procédures CNRACL entre le Centre de Gestion de la Creuse et la commune
- 5) Recrutement d'un médecin référent pour le service multi accueil
- 6) Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la commune et le Centre d'Animation de la Vie Locale AGORA

### **Projets :**

- 7) Pôle des énergies renouvelables : attribution des marchés de scénographie
- 8) Convention avec l'EPFNA : avenant n°2
- 9) Dossiers FIPDR 2021 :
  - a- sécurisation des établissements scolaires
  - b- prévention de la délinquance : poste de médiateur
- 10) Dossiers DETR 2021 :
  - a- Démolition et reconstruction du bâtiment des sanitaires de l'école primaire Martin Nadaud
  - b- Mise en accessibilité des bâtiments communaux, 2<sup>e</sup> tranche : maison des associations (centre Alain Gouzes)
  - c- Aménagement d'une liaison douce menant du centre bourg au site de La Chassagne et d'un espace de détente et de rencontre en entrée de ville
  - d- Réalisation d'un diagnostic de la voirie communale
  - e- Réfection de l'éclairage du stade de football municipal

f- Mise en accessibilité des bâtiments communaux, 3<sup>e</sup> tranche : cimetières et courts de tennis

11) Eclairage des courts de tennis extérieurs : plan de financement prévisionnel et convention avec le Tennis Club de Bourganeuf

**Divers :**

12) Modification statutaire du SDEC

13) Modification du règlement du marché du mercredi

---

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre 2020.

**Finances :**

2) Création du budget annexe : Service de production d'électricité – Energies renouvelables

Madame POUGET CHAUVAT, adjointe au Maire en charge des finances, rappelle aux membres du conseil municipal que les travaux de construction de l'ombrière, située sur le parking en face du musée de l'électrification, sont achevés depuis octobre 2020. L'installation et la mise en service photovoltaïque ont été réceptionnées le 29 octobre 2020. Au cours de leur réalisation, ces travaux ont été payés sur le budget général, sur un code service spécifiquement créé permettant l'assujettissement de ces dépenses à la TVA.

Depuis, l'installation est raccordée au réseau électrique et le contrat d'achat de l'électricité produite avec EDF est en cours. Les recettes perçues devront être assujetties à la TVA.

De plus, la commune porte un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur ses bâtiments communaux. Des recettes seront générées par ces installations.

Par conséquent, cette activité doit être suivie de manière distincte dans la comptabilité de la commune. Ainsi, un budget annexe est nécessaire pour suivre cette activité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte la création d'un budget annexe, assujetti à la TVA, intitulé « Service de production d'électricité - Energies renouvelables » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, soumis à l'instruction budgétaire du budget général M4
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires

## Ressources Humaines :

### 3) Recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien la préfiguration du fonctionnement du Pôle des énergies renouvelables

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 II,  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien la préfiguration du fonctionnement du Pôle des énergies renouvelables,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide le recrutement d'un agent contractuel pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires en qualité de chargé de mission relevant de la catégorie hiérarchique B.
- dit que ce recrutement vise à mener à bien la préfiguration du fonctionnement du Pôle des énergies renouvelables, à savoir déterminer le mode de gestion de cet équipement (régie, association...), les périodes d'ouverture aux publics et le personnel nécessaire au fonctionnement, trouver les partenaires et réaliser la communication.
- dit que la durée prévisionnelle est estimée à un an mais qu'elle pourra faire l'objet d'un renouvellement.
- dit que ce projet aura pour terme l'ouverture du Pôle des énergies renouvelables à tous les publics, dans un cadre partenarial établi, avec un plan de communication défini. Ce terme sera évalué et contrôlé selon les modalités suivantes :
  - \* inauguration d'ouverture du Pôle des énergies
  - \* engagements des partenaires
  - \* plan de communication validé
  - \* budget de la structure établi dans un cadre pluriannuel de 3 ans.
- dit que la rémunération sera déterminée par l'Autorité Territoriale selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial. Le contrat pourra être renouvelé, par décision expresse, dans la limite de 6 ans, si le projet n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.
- autorise Monsieur le Maire à effectuer la déclaration de l'emploi auprès du Centre de gestion de la fonction publique de la Creuse, à recruter et à contractualiser avec l'agent ;
- dit que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par le chapitre I du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics :
- dit que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2021 de la commune.

#### 4) Convention sur la dématérialisation des procédures CNRACL entre le Centre de Gestion de la Creuse et la commune

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier transmis par le Centre de Gestion de la Creuse.

Il est précisé que le CDG de la Creuse est un intermédiaire entre la CNRACL et les communes et qu'il assure actuellement un certain nombre de missions pour notre collectivité. La dématérialisation de certains actes rend nécessaire la mise en place d'un conventionnement régissant les relations du Centre de gestion et des collectivités affiliées dans ses compétences en matière de retraite.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte la convention sur la dématérialisation gratuite des procédures CNRACL entre le Centre de Gestion de la Creuse et la Commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### 5) Recrutement d'un médecin référent pour le service multi accueil

Madame SUCHAUD, Adjointe au Maire en charge des affaires sociales et de la Santé, rappelle aux membres du conseil municipal que le service multi-accueil possède un agrément de 12 places. Dans ce cadre, les articles R2324-39 et R2324-40 du code de la Santé Publique, imposent d'avoir un médecin référent (médecin de crèche) qui intervient sur la structure (visite des enfants, accompagnement de l'équipe, mise en place de protocoles d'hygiène...)

La fonction n'était plus occupée depuis le départ du Dr PAILLERET Isabelle en septembre 2018. Le Dr BUSSY Marie, médecin généraliste exerçant au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, accepte d'intervenir au sein du multi-accueil, selon les mêmes modalités que précédemment : 2 heures par mois, sauf en août.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide qu'à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, les fonctions de médecin référent du service petite enfance seront exercées par le Dr BUSSY Marie, médecin généraliste ;
- décide que l'indemnité sera fixée à 1.55/35<sup>e</sup> de l'indice majoré 461 : les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 64131 du budget primitif 2021 de la commune ;
- autorise le Maire à signer la convention entre la commune et le médecin et à procéder aux formalités nécessaires.

6) Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la commune et le Centre d'Animation de la Vie Locale AGORA

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Bourgneuf et le Centre d'Animation de la Vie Locale AGORA sont partenaires depuis de nombreuses années. La convention actuelle porte sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Les objectifs poursuivis par ce partenariat relèvent d'une part du Contrat Enfance Jeunesse à destination des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans et d'autre part d'actions à destination du grand public ayant vocation à rassembler et à favoriser la coopération et le vivre ensemble.

Le CAVL AGORA participe ainsi aux différents dispositifs que sont le Contrat Local de Santé et le Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Monsieur le Maire rappelle également le départ de l'animateur sportif communal et la décision des élus municipaux quant au respect des engagements pris envers les écoles municipales et la section tennis du collège Jean Picart le Doux pour l'année scolaire 2020-2021. Il évoque la particularité de Bourgneuf relative à l'activité « escalade », eu égard aux investissements intérieurs et extérieurs réalisés, par sa participation à l'animation toute l'année, en période scolaire dans le cadre de l'association locale mais également en régie en période estivale.

Il rappelle aussi que la commune porte un Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) depuis 2011. Ce contrat est animé par une instance composée de membres de droit, de représentants des services de l'Etat et de représentants d'associations, établissements ou organismes agissant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement ou de l'action sociale. Dans le cadre des dernières réunions de travail, il a été évoqué la problématique des jeunes et de la délinquance, les incivilités et les alternatives aux sanctions. La possibilité de recourir à de la médiation a retenu l'adhésion de l'ensemble des acteurs.

Monsieur le Maire, au regard de l'ensemble de ces éléments, propose au conseil municipal d'acter un nouveau partenariat avec le CAVL AGORA afin de recruter un animateur sportif et médiateur pour l'année 2021. Ce partenariat fera l'objet d'un avenant n°1 à la convention en cours afin de convenir de la participation financière de la commune. Le projet d'avenant est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide le partenariat avec le CAVL AGORA pour le recrutement d'un agent à temps complet en qualité d'animateur sportif et médiateur pour l'année 2021,
- approuve le projet d'avenant et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire,
- dit que les crédits correspondant seront inscrits au budget primitif 2021

## Projets :

### 7) Pôle des énergies renouvelables : attribution des marchés de scénographie

Jacques MALIVERT, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la politique énergétique, rappelle aux conseillers municipaux que, lors de ses séances des 26 octobre et 7 décembre 2020, le conseil municipal a attribué les marchés de travaux de rénovation et de réhabilitation du musée de l'électrification pour l'ensemble des lots constitués, soit au total 13 lots. Ces marchés concernent uniquement les travaux de réhabilitation du bâtiment.

Le projet d'aménagement scénographique a fait l'objet d'une consultation distincte en décembre 2020 avec :

- un lot « agencement muséographique » comprenant le mobilier, les vitrines, les décors... ;
- et un lot « éclairage muséographique/audiovisuel » comprenant le matériel de projection, l'éclairage muséal.

La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 15 janvier 2021. 8 offres ont été reçues pour les deux lots. L'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre a permis de déterminer les offres économiquement les plus avantageuses.

Le Maire propose au conseil municipal de valider les propositions issues de l'analyse des offres, à savoir :

- lot A « agencement muséographique » : l'entreprise SOLID, 16 allée des marguerites, 93390 CLICHY SOUS BOIS, pour un montant de 67 770 € hors taxes, soit 81 324 € TTC
- lot B « éclairage muséographique/audiovisuel » : l'entreprise NOGELEC, 61 rue de Vernet, 23000 GUERET, pour un montant de 57 729 € hors taxes, soit 69 274.80 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'attribuer les marchés suivants :
  - lot A « agencement muséographique » : l'entreprise SOLID, 16 allée des marguerites, 93390 CLICHY SOUS BOIS, pour un montant de 67 770 € hors taxes, soit 81 324 € TTC
  - lot B « éclairage muséographique/audiovisuel » : l'entreprise NOGELEC, 61 rue de Vernet, 23000 GUERET, pour un montant de 57 729 € hors taxes, soit 69 274.80 € TTC
- Autorise le Maire à signer les marchés, leurs avenants éventuels ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution des travaux

#### 8) Convention avec l'EPFNA : avenant n°2

Jacques MALIVERT, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la politique énergétique, rappelle aux membres du conseil municipal qu'en date du 14 février 2018, une convention pour la revitalisation du centre bourg a été signée entre la commune et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine –EPFNA- pour une durée de six ans à compter de la date de la première acquisition. Cette convention définissait les périmètres d'intervention de l'EPFNA, dont :

- un périmètre de veille foncière, correspondant au secteur du centre bourg, au quartier Bellevue et aux trois périmètres potentiels d'implantation du projet d'espace d'accueil touristique et de loisirs ;
- un périmètre de réalisation pour les deux sites suivants : emprises SNCF et site de l'ancien SPAR.

Depuis, la commune a précisé le périmètre définissant l'emprise foncière dédiée à l'implantation d'un site d'accueil touristique et de loisirs (site des Planèzes) et a ciblé une nouvelle emprise foncière pour son projet de création d'un éco-quartier en lieu et place du foncier SNCF. Un avenant n°1 a donc été signé le 14 octobre 2020 pour modifier les termes de la convention initiale afin d'intégrer les emprises relatives à ces deux projets en périmètres de réalisation et de modifier l'emprise de veille foncière qui intègre désormais comme périmètre de réalisation le site dit « Brousse » pour permettre à la commune de mener le projet d'éco-quartier.

Depuis cet avenant n°1, la commune a ciblé une nouvelle emprise foncière dans le cadre de son projet d'accueil touristique et de loisirs : le site de l'ancien golf, classé en zone naturelle dédiée aux équipements de loisirs de pleine nature dans le PLU de la commune et pour lequel l'EPFNA engagera une démarche de négociation amiable avec les propriétaires et s'est vue déléguer le droit de préemption urbain (délibération du conseil communautaire du 12 janvier 2021).

Les deux autres projets de réhabilitation du site de l'ancien SPAR et de création d'un écoquartier, dont le site a été acquis par l'EPFNA en novembre 2020, restent dans ce périmètre de réalisation.

Ce nouveau périmètre d'intervention fait l'objet d'un avenant n°2 dont le projet est joint en annexe de la présente note de présentation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte les termes de l'avenant n°2 à la convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre bourg entre la commune et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine joint à la présente délibération ;
- autorise le Maire à signer cet avenant n°2 ainsi que tout document relatif à ce dossier.

9) Dossiers FIPDR 2021 :

**a- sécurisation des établissements scolaires**

Alain FINI, adjoint au Maire en charge des travaux, rappelle aux membres du conseil municipal qu'en février 2020, la commune avait déposé auprès des services de la Préfecture de la Creuse un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, dotation 2020, pour les « travaux de mise en conformité liés au risque terroriste dans les établissements scolaires ». La préfecture n'ayant pas obtenu de dotation sur ce programme de sécurisation des établissements scolaires, le projet de la commune n'avait pas pu être financé.

Aujourd'hui, la préfecture lance un appel à projet pour 2021 au titre du FIPDR pour les opérations de sécurisation des établissements scolaires.

Aussi la commune sollicite à nouveau ce fonds pour les travaux suivants :

- école maternelle Camille Riffaterre : pose de film occultant sur la porte d'entrée, sur les vitrages des salles de classe, des classes multifonctions et de la cuisine, pose de barres anti-effraction sur les portes des salles ;
- école primaire Martin Nadaud : pose de film occultant sur les portes vitrées, sur les vitrages des salles, remplacement de la porte vitrée de la bibliothèque par une porte pleine, pose de barres anti-effraction sur les portes des salles ;
- école primaire Marie Curie : pose de systèmes de sécurité sur les portes d'accès, pose de barres anti-effraction sur les portes des salles, pose d'une porte sécurisée anti-effraction et installation d'une passerelle et d'un escalier avec garde-corps pour l'évacuation.

Le montant prévisionnel des travaux de sécurisation s'élèverait à 35 799.47 euros hors taxes.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établirait comme suit :

dépenses	montant HT en €	recettes	Montant en €
école maternelle C Riffaterre	7 138,03	FIPDR 2021 : 80%	28 639,58
école primaire M Nadaud	6 313,83	commune : 20%	7 159,89
école primaire M Curie	22 347,61		
TOTAL	35 799,47	TOTAL	35 799,47

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte l'opération de sécurisation des établissements scolaires de la commune ;
- adopte le plan de financement prévisionnel de l'opération détaillé ci-dessus ;
- autorise le Maire à solliciter auprès de la préfecture de la Creuse une subvention d'un montant de 28 639.58 euros, soit 80% du montant prévisionnel hors taxes de l'opération, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation 2021 ;
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.



### **b- prévention de la délinquance : poste de médiateur**

Monsieur le Maire rappelle le départ de l'animateur sportif communal et la décision des élus municipaux quant au respect des engagements pris envers les écoles municipales et la section tennis du collège Jean Picart le Doux pour l'année scolaire 2020-2021.

Il rappelle aussi que la commune porte un Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) depuis 2011. Ce contrat est animé par une instance composée de membres de droit, de représentants des services de l'Etat et de représentants d'associations, établissements ou organismes agissant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement ou de l'action sociale. Dans le cadre des dernières réunions de travail, il a été évoqué la problématique des jeunes et de la délinquance, les incivilités et les alternatives aux sanctions. La possibilité de recourir à de la médiation a retenu l'adhésion de l'ensemble des acteurs.

Monsieur le Maire, au regard de l'ensemble de ces éléments, propose au conseil municipal d'acter un nouveau partenariat avec le CAVL AGORA afin de recruter un animateur sportif et médiateur pour l'année 2021. Ce partenariat fera l'objet d'un avenant n°1 à la convention en cours afin de convenir de la participation financière de la commune.

Il précise que la commune a été destinataire de l'appel à projets 2021 au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de Radicalisation (FIPDR), précisant la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, articulée autour de 4 axes :

- axe 1 : les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention ;
- axe 2 : aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger ;
- axe 3 : la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance ;
- axe 4 : le territoire, vers une nouvelle gouvernance rénové et efficace.

Dans le cadre de l'axe 1, portant sur la prévention de la délinquance des plus jeunes, avec la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'éducation, notamment à la citoyenneté, le poste de médiateur peut bénéficier d'un financement au titre du FIPDR 2021, au taux maximum de 80%.

Etant estimé que l'action de médiation du poste concerné représente 40% du temps, le coût prévisionnel est évalué à la somme de 12 400 € sur la base d'un salaire annuel à temps plein estimé à 31 000 €. La commune sollicite donc une aide financière au titre du FIPDR 2021 d'un montant de 9 920 €, soit 80% du coût du salaire affecté à la médiation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le Maire à solliciter auprès de la préfecture de la Creuse une aide financière au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de Radicalisation (FIPDR) d'un montant de 9 920 €, soit 80% du coût du poste de médiateur estimé à 12 400 € ;
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## 10) Dossiers DETR 2021

### a- **Démolition et reconstruction du bâtiment des sanitaires de l'école primaire Martin Nadaud :**

Alain FINI, adjoint au Maire en charge des travaux, informe les membres du conseil municipal qu'après l'apparition d'importantes fissures sur les murs du bâtiment des sanitaires de l'école primaire Martin Nadaud, un diagnostic structurel du bâtiment a été commandé en mai 2020. Les conclusions de ce diagnostic constatent des déformations importantes sur l'ensemble du bâtiment dues à l'absence de fondations, d'où d'inévitables problèmes de structure. La solution préconisée consiste en la démolition et la reconstruction du bâtiment.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études Larbre et à l'architecte Sébastien Claveyrolat pour l'établissement du projet et l'élaboration du dossier de consultation des entreprises.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à la somme de 138 552.50 euros hors taxes. Cette opération peut bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux, dotation 2021, rubrique 4 « locaux scolaires », au taux de 70% du montant prévisionnel hors taxes de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel du projet s'établirait comme suit :

dépenses	montant HT en €	recettes	montant en €
diagnostic structurel	2 000,00	DETR 2021 : 70%	96 986,75
maîtrise d'œuvre (APS, APD, projet)	2 000,00	commune : 30%	41 565,75
maîtrise d'œuvre (DCE)	1 950,00		
missions CT et SPS	2 000,00		
travaux	130 602,50		
<b>TOTAL</b>	<b>138 552,50</b>	<b>TOTAL</b>	<b>138 552,50</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte l'opération de démolition/reconstruction du bâtiment des sanitaires de l'école primaire Martin Nadaud ;
- adopte le plan de financement prévisionnel de l'opération détaillé ci-dessus ;
- autorise le Maire à solliciter auprès de la préfecture de la Creuse une subvention d'un montant de 96 986.75 euros, soit 70% du montant prévisionnel hors taxes de l'opération, au titre au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires ruraux, dotation 2021, rubrique 4 « locaux scolaires » ;
- autorise le Maire à signer les marchés de travaux, leurs avenants éventuels et les devis nécessaires à la bonne exécution de l'opération ;
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **b- Mise en accessibilité des bâtiments communaux, 2<sup>e</sup> tranche : maison des associations (centre Alain Gouzes)**

La loi du 11 février 2005, complétée par la loi du 10 juillet 2014, l'ordonnance du 26 septembre 2014 et les décrets du 5 novembre 2014, ont instauré l'obligation, pour toutes les communes de plus de 1000 habitants d'élaborer un agenda d'accessibilité programmée pour les ERP (établissement recevant du public) et les IOP (installation ouverte au public).

La commune compte au total 22 ERP. Le bureau d'études SOCOTEC a présenté le 11 septembre 2016 le résultat du bilan technique pour chaque bâtiment. Le montant total estimé des travaux préconisés (hors éventuelles demandes de dérogation) pour rendre accessibles l'ensemble de ces bâtiments, s'élève à environ un million d'euros. Une programmation sur une période de 6 ans a alors été définie.

Dans le cadre de cette programmation pluriannuelle des travaux de mise en accessibilité des ERP de la commune, une première tranche de travaux a été mise en œuvre en 2016 pour les établissements jugés comme prioritaires (hôtel de ville, établissements scolaires, bâtiments et équipements sportifs).

Dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux relative à la mise en accessibilité des maisons associatives, la commune a réalisé la mise en accessibilité de la maison de la famille et de la maisonnette des restos du cœur. L'accessibilité de la maison des associations a nécessité des études complémentaires pour valider notamment la création d'un ascenseur permettant l'accès à la bibliothèque municipale située au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment.

L'avant-projet sommaire établi par le maître d'œuvre comprend les travaux suivants :

- mise aux normes des escaliers (nez, contremarches, main-courantes...), reprise du cheminement extérieur pour accéder à l'entrée accessible, réfection des cheminements en béton désactivé
- Installation d'un interphone
- Mise aux normes et équipement d'un WC PMR au rez de chaussée avec signalétique, création d'un WC PMR pour le local « jeunes »
- Installation d'un ascenseur intérieur

L'estimation prévisionnelle de ces travaux s'élève à la somme de 177 300 euros hors taxes. L'opération bénéficie d'un financement FNADT à hauteur de 70.50%, soit 125 000€ et pourrait bénéficier d'un financement complémentaire au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, dotation 2021, au titre de la rubrique 15 « maintien ou développement des services publics ou au public en milieu rural ».

La commune sollicite donc l'intervention de la DETR, à hauteur de 9.50% du montant prévisionnel hors taxes de l'opération, soit la somme de 16 840 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération de mise en accessibilité des bâtiments communaux, 2<sup>ème</sup> tranche, maison des associations, serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de mise aux normes et mise en accessibilité	177 300.00 €	FNADT : 70,50%	125 000.00 €
		DETR 2021 : 9,50%	16 840.00 €
		autofinancement commune : 20,00%	35 460.00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>177 300.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>177 300.00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte l'opération de mise en accessibilité de la maison des associations ;
- adopte le plan de financement prévisionnel de l'opération détaillé ci-dessus ;
- autorise le Maire à solliciter auprès de la préfecture de la Creuse une subvention d'un montant de 16 840 euros, soit 9.50% du montant prévisionnel hors taxes de l'opération, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux, dotation 2021, rubrique la rubrique 15 « maintien ou développement des services publics ou au public en milieu rural ».
- autorise le Maire à signer les marchés de travaux, leurs avenants éventuels et les devis nécessaires à la bonne exécution de l'opération ;
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**c- Aménagement d'une liaison douce menant du centre bourg au site de La Chassagne et aménagement d'un espace de détente et de rencontre en entrée de ville**

La municipalité, dans le cadre de sa réflexion globale sur le réaménagement de son centre-bourg et de ses entrées de ville, souhaite aménager des cheminements destinés aux piétons et aux vélos ainsi que des espaces verts de détente et de rencontre.

Le 1<sup>er</sup> circuit identifié est celui de la Place de l'Hôtel de Ville/Place du Mail/Place de l'Étang en passant par le site de La Chassagne (entrée de ville). Il s'agit d'une liaison douce jalonnée de tables et de bancs, de jeux pour enfants menant au site de La Chassagne situé en entrée de ville. Deux variantes à cette liaison seront proposées, l'une en bordure du Thaurion et l'autre vers le site de La Chaume menant à l'ancien golf municipal, sur lequel une étude va être engagée pour la création d'un espace d'accueil touristique.

Ainsi, la Place du Mail serait agrémentée de tables et de bancs afin de permettre une pause au cœur du patrimoine historique de Bourgneuf.

Un espace appelé « coulée verte », agrémenté de tables et bancs mais également d'un jeu pour enfants, entre le Centre Social AGORA et la future maison des associations favoriserait les rencontres entre les usagers de ces deux structures mais également le lien entre le centre bourg et le quartier de l'ancienne gare ferroviaire.

Le site de La Chassagne accueillerait un parcours de santé, des jeux pour enfants, des tables et des bancs, un bloc sanitaires et un espace de stationnement offrant ainsi un endroit de détente et de loisirs à tout un chacun. Ce site, en entrée de ville et en bord de rivière, est d'ores et déjà apprécié et fréquenté par les gens de passage, les bourganiauds mais également par les pêcheurs. C'est pourquoi il sera proposé l'aménagement d'un ponton, accessible aux personnes à mobilité réduite.

La partie du cheminement empruntant la route départementale serait aménagée afin de respecter les règles en matière de voie cyclable ainsi que la partie urbaine jusqu'à la zone « 30 » du centre-bourg.

La variante en bord de Thaurion nécessitera l'ouverture du cheminement et des autorisations de passage en terrain privé mais offrirait une liaison plus végétale que l'itinéraire initial en zone urbaine « La Grange Bonnyaud », zone qui nécessitera également un marquage au sol pour sécuriser la circulation des vélos.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à la somme de 500 750 euros hors taxes. Cette opération peut bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, dotation 2021, rubrique 14 « aménagements touristiques », au taux de 40 % du montant prévisionnel hors taxes de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel du projet s'établirait comme suit :

dépenses	montant HT en €	recettes	montant en €
honoraires études	4 300,00		
travaux et aménagements	319 350,00	ETAT : DETR 2021 : 40%	200 300,00
équipement et mobilier urbain	36 400,00	autofinancement commune : 60%	300 450,00
Modules sportifs et jeux	65 700,00		
restauration du pont de la chassagne	75 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>500 750,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>500 750,00</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte l'opération d'aménagement d'une liaison douce menant du centre bourg au site de La Chassagne et l'aménagement d'un espace de détente et de rencontre en entrée de ville ;
- adopte le plan de financement prévisionnel de l'opération détaillé ci-dessus ;
- autorise le Maire à solliciter auprès de la préfecture de la Creuse une subvention d'un montant de 200 300 euros, soit 40% du montant prévisionnel hors taxes de l'opération, au titre au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux, dotation 2021, rubrique 14 « aménagements touristiques » ;
- autorise le Maire à signer les marchés de travaux, leurs avenants éventuels et les devis nécessaires à la bonne exécution de l'opération ;
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **d- Réalisation d'un diagnostic de la voirie communale**

Afin de connaître l'état précis de la voirie communale pour pouvoir établir et mettre en œuvre une politique et une planification des travaux de remise en état de la voirie communale sur les années à venir, un diagnostic complet d'évaluation de la voirie a été demandé.

Cette intervention comprendra un relevé de l'état des surfaces et de l'état structurel des voiries et de l'assainissement.

Un rapport final d'étude sera établi et proposera des priorités, de 1 à 6 ans, précisant le chiffrage annuel du coût de remise en état des sections proposées.

La réalisation de ce diagnostic peut bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux, dotation 2021, rubrique 1 « voirie », au taux de 80% du montant prévisionnel hors taxes de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel du projet s'établirait comme suit :

dépenses	Montant HT en €	recettes	Montant en €
honoraires diagnostic routier	2 140.00	DETR 2021 : 80% Autofinancement commune : 20%	1 712.00  428.00
TOTAL	2 140.00	TOTAL	2 140.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte la réalisation d'un diagnostic routier en vue d'établir un état précis de la voirie permettant une priorisation des travaux ;
- adopte le plan de financement prévisionnel de l'opération détaillé ci-dessus ;
- autorise le Maire à solliciter auprès de la préfecture de la Creuse une subvention d'un montant de 1 712 euros, soit 80% du montant prévisionnel hors taxes de l'opération, au titre au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires ruraux, dotation 2021, rubrique 1 « voirie » ;
- autorise le Maire à signer le devis d'intervention et tout document relatif à ce dossier.

#### **e- Réfection de l'éclairage du stade de football municipal**

Par délibération en date du 19 septembre 2020, la commune a sollicité le concours technique et financier du SDEC pour le projet d'éclairage public concernant les travaux d'éclairage du stade de football municipal. Une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été signée le 12 octobre 2020.

L'étude d'avant-projet du SDEC préconise :

- l'implantation de 4 mâts de 21m ou 22m de hauteur autour du stade avec 3 projecteurs par mât. Les implantations des mâts seront déterminées par les études photométriques en fonction des appareillages, et devront prendre en compte l'éclairage de la piste d'athlétisme ;

- les appareillages doivent correspondre au niveau E5, avec éclairage de 150 lux pour répondre aux obligations de la Fédération Française de Football pour les compétitions régionales, de district et certaines compétitions nationales.

La solution THORN ALTIS LED, plus économique car à faible consommation et répondant aux exigences de la F.F.F. a été retenue : 3 modules LED par mât seront installés, avec une armoire générale de commande version LED et un système de gestion/pilotage sans fil, permettant l'éclairage partiel du terrain avec plusieurs niveaux d'éclairage.

Le coût global des travaux est estimé à la somme de 93 848.77 € hors taxes.

Le SDEC s'est engagé par convention à subventionner les travaux de câblage à hauteur de 80%.

La F.F.F. sera sollicitée à hauteur d'un montant forfaitaire de 15 000 €.

Cette opération peut bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, dotation 2021, rubrique 5 « bâtiments et équipements sportifs et socio-éducatifs », au taux de 40 % du montant prévisionnel hors taxes de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

dépenses	Montant HT en €	Recettes	Montant en €
travaux de câblage	7 836,75	Fédération Française de Football	15 000,00
travaux de génie civil	13 587,94	SDEC : 80% sur travaux de câblage	6 269,40
travaux d'appareillage	51 850,18	ETAT : DETR 2021 : 40%	37 539,51
travaux pour implantation des mâts	20 573,90	autofinancement commune	35 039,86
<b>TOTAL</b>	<b>93 848,77</b>	<b>TOTAL</b>	<b>93 848,77</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte l'opération de travaux d'aménagement des installations d'éclairage pour le stade de football municipal ;
- adopte le plan de financement prévisionnel de l'opération détaillé ci-dessus ;
- autorise le Maire à solliciter :
  - auprès de la préfecture de la Creuse une aide financière au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, dotation 2021, au taux de 40% du montant prévisionnel hors taxes de l'opération, rubrique 5 « bâtiments et équipements sportifs et socio-éducatifs », soit la somme de 37 539.51 € ;
  - auprès de la Fédération Française de Football, une subvention à hauteur de 20% du montant prévisionnel hors de l'opération, plafonnée à la somme de 15 000 € ;
- Autorise le Maire à signer les marchés de travaux, les devis et tout document nécessaire pour mener à bien l'opération.

#### **f- Mise en accessibilité 3<sup>e</sup> tranche : cimetières et courts de tennis municipaux**

La loi du 11 février 2005, complétée par la loi du 10 juillet 2014, l'ordonnance du 26 septembre 2014 et les décrets du 5 novembre 2014, ont instauré l'obligation, pour toutes les communes de plus de 1000 habitants d'élaborer un agenda d'accessibilité programmée pour les ERP (établissement recevant du public) et les IOP (installation ouverte au public).

La commune compte au total 22 ERP. Le bureau d'études SOCOTEC a présenté le 11 septembre 2016 le résultat du bilan technique pour chaque bâtiment. Le montant total estimé des travaux préconisés (hors éventuelles demandes de dérogation) pour rendre accessibles l'ensemble de ces bâtiments, s'élève à environ un million d'euros. Une programmation sur une période de 6 ans a alors été définie.

Dans le cadre de cette programmation pluriannuelle des travaux de mise en accessibilité des ERP de la commune, une première tranche de travaux a été mise en œuvre en 2016 pour les établissements jugés comme prioritaires (hôtel de ville, établissements scolaires, bâtiments et équipements sportifs).

La 2<sup>ème</sup> tranche de travaux, qui concerne la maison des associations, sera mise en œuvre en 2021. Parallèlement, une 3<sup>ème</sup> tranche de travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux concernera les courts de tennis extérieurs municipaux, le court de tennis couvert municipal et les deux cimetières communaux.

Le détail des travaux est présenté dans les rapports de diagnostic « accessibilité des ERP aux personnes handicapées », établis par le cabinet SOCOTEC pour chacun des ERP de la commune :

- Courts de Tennis plein air et couvert : aménager des accès et des emplacements, installer et mettre aux normes les main-courantes, mettre aux normes les volées de marches, aménager un sanitaire adapté à proximité d'un emplacement PMR
- Cimetière de Rigour et vieux cimetière : aménagement d'une place de stationnement handicapé, réalisation de bitumage de certaines allées avec abaissées de trottoirs

Par délibération du 19 juin 2019, le conseil municipal avait adopté à l'unanimité cette 3<sup>ème</sup> tranche de travaux, pour un montant prévisionnel de 428 250€ hors taxes, comprenant alors la mise en accessibilité du musée de l'électrification. La commune avait sollicité les financements FNADT à hauteur de 50% et DETR à hauteur de 30%.

Par arrêté en date du 21 octobre 2019, l'Etat a accordé à la commune une subvention d'un montant de 217 612€ au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire, dans le cadre du CPER 2015/2020, subvention représentant 50.81% de la dépense prévisionnelle estimée à 428 250€ hors taxes.

Seul le dossier relatif à la mise en accessibilité du musée de l'électrification ayant été retenu au titre de la DETR 2020, il s'agit de présenter à nouveau ce dossier au titre de la DETR, dotation 2021, pour solliciter un financement global à hauteur de 29.19% du montant prévisionnel hors taxes, l'opération étant déjà financée à hauteur de 50.81% par le FNADT, pour la mise en accessibilité des courts de tennis et des cimetières communaux.



Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

DEPENSES	montant HT	RECETTES	montant
Courts de tennis	66 800€	FNADT : 50.81%	33 941,08 €
		DETR : 29.19%	19 498,92 €
		Commune : 20%	13 360,00 €
		total :	66 800,00 €
Cimetières	71 100€	FNADT : 50.81%	36 125,91 €
		DETR : 29.19%	20 754,09 €
		Commune : 20%	14 220,00 €
		total :	71 100,00 €
TOTAL dépenses HT	137 900,00 €	TOTAL recettes	137 900,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte l'opération de travaux de mise en accessibilité des cimetières et des courts de tennis municipaux ;
- adopte le plan de financement prévisionnel de l'opération détaillé ci-dessus ;
- autorise le Maire à solliciter auprès de la préfecture de la Creuse une aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, dotation 2021, au taux de 29.19% du montant prévisionnel hors taxes de l'opération, soit un total de 40 253.01 euros
- autorise le Maire à signer les marchés de travaux, de maîtrise d'oeuvre, les devis et tout document nécessaire pour mener à bien l'opération.

#### 11) Eclairage des courts de tennis extérieurs : plan de financement prévisionnel et convention avec le Tennis Club de Bourganeuf

Alain BOSLE, adjoint au Maire en charge des sports et de la vie associative, rappelle aux membres du conseil municipal que, par délibération en date du 19 septembre 2020, la commune a sollicité le concours technique et financier du SDEC pour le projet d'éclairage public concernant les travaux d'éclairage des courts de tennis extérieurs. Une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été signée le 12 octobre 2020.

L'étude d'avant-projet du SDEC a porté sur 2 solutions techniques envisageables :

- l'implantation de 4 mâts de 12m autour des terrains ;
- l'éclairage des courts avec des rampes LED fixées sur les grillages.

La solution NLX TWEENER LED, techniquement adaptée à la configuration des lieux et économiquement plus avantageuse et répondant aux exigences de la Fédération Française de Tennis, a été retenue. Ce système d'éclairage, composé de 20 barres lumineuses, d'une puissance de 3.6 kW et 300 lux d'éclairage sera installé sur les poteaux grillagés des courts.

Le coût global des travaux est estimé à la somme de 32 606.39 € hors taxes.

Le SDEC s'est engagé par convention à subventionner les travaux de câblage à hauteur de 80%. La F.F.T. sera sollicitée à hauteur de 20% sur les appareillages.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

dépenses	montant HT en €	recettes	Montant en €
travaux de câblage	1 697,60	Fédération Française de Tennis : 20% sur appareillage	5 852,73
travaux de génie civil	1645,12	SDEC : 80% sur travaux de câblage	1 358,08
travaux d'appareillage	29 263,67	Etat : DETR 2018	7 069.72
		Conseil Départemental 2018	1 893.90
		Autofinancement commune	16 431.96
<b>TOTAL</b>	<b>32 606,39</b>	<b>TOTAL</b>	<b>32 606,39</b>

Le dossier de demande de subvention auprès de la F.F.T. doit être établi et transmis par le Tennis Club à la Fédération. La subvention sera donc versée directement à l'association. Une convention entre la commune et le club doit définir les conditions de reversement de la subvention à la commune, celle-ci étant maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement de l'éclairage des courts. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte les travaux d'aménagement des installations d'éclairage pour les courts de tennis municipaux ;
- adopte le plan de financement prévisionnel de l'opération détaillé ci-dessus ;
- autorise le Maire à signer la convention avec le Tennis club relative aux modalités de reversement de la subvention accordée par la Fédération Française de Tennis à l'association ;
- autorise le Maire à signer tout document pour mener à bien l'opération.

#### Divers :

##### 12) Modification statutaire du SDEC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDEC est l'autorité organisatrice de la distribution publique de l'électricité (AODE) sur le département de la Creuse et à ce titre, est maître d'ouvrage sur un certain nombre de travaux de réseaux : renforcements et sécurisations sur les réseaux, enfouissements et extensions de réseaux basse tension.

L'ensemble des 256 communes et 9 intercommunalités du département adhèrent au SDEC. Le SDEC a également développé depuis plusieurs années des compétences optionnelles (exercées par convention de mandat ou transfert de compétence) au bénéfice de ses adhérents : éclairage public, maîtrise de la demande en énergie, développement des énergies renouvelables.

Depuis 2015, le SDEC a initié une démarche de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en partenariat avec des collectivités du département. Le bilan révèle un maillage du territoire creusois encore insuffisant et hétérogène avec la persistance de zones blanches importantes.

Aussi, pour répondre aux besoins du territoire et des collectivités et conformément à l'article L5211-20 du C.G.C.T, le comité syndical réuni le 08 décembre dernier a délibéré et approuvé une modification statutaire intégrant la compétence mobilités durables afin de proposer aux collectivités qui le souhaiteront de transférer au SDEC la compétence. Le SDEC pourrait ainsi poursuivre et achever le déploiement des IRVE en prenant en charge l'investissement et l'exploitation des infrastructures.

La modification statutaire approuvée comprend l'ajout à l'article 3 des statuts **d'un chapitre MOBILITES DURABLES (compétence optionnelle) :**

**« -Au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE)**

*Le syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage, l'exploitation et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques dans les conditions prévues par l'article L2224-37 du C.G.C.T.*

*Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que de celles qui lui sont remises en toute propriété par un tiers. Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des Collectivités préalablement au transfert de la compétence IRVE sont mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.*

**-Au titre des infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules**

*Le syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation des infrastructures de ravitaillement en gaz naturel et biogaz naturel de véhicules dans les conditions prévues par l'article L2224-37 du C.G.C.T.*

*Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que de celles qui lui sont remises en toute propriété par un tiers. Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des Collectivités préalablement au transfert de la compétence infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules sont mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.*

Par ailleurs, M. le Maire indique au Conseil Municipal que suite à l'évolution de la carte intercommunale du département en 2020 (défusion de la communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse), l'article 1 des statuts du SDEC a été adapté en mettant à jour la liste des communautés de communes et agglomération.

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37

**Vu** les statuts du SDEC ratifiés par arrêté préfectoral en date du 26 mars 2014,

**Vu** la délibération du comité syndical du SDEC en date du 08 décembre 2020 approuvant une modification statutaire,

**Considérant** que le SDEC engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve les modifications des statuts du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse telles que présentées ;
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### 13) Modification du règlement du marché du mercredi

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Bourgneuf met en place un marché hebdomadaire le mercredi matin. Des droits de place sont ainsi fixés chaque année.

Il rappelle également que la commune a approuvé, le 31 janvier 2011, un règlement intérieur du marché hebdomadaire suite à la réalisation d'une mission relative à la restructuration de ce marché.

Au regard des changements opérés au fil des années et notamment de la nouvelle configuration mise en place en 2020 grâce au travail collaboratif mené avec l'ensemble des acteurs du marché, Monsieur le Maire propose de modifier le règlement du marché municipal de Bourgneuf.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve le règlement intérieur modifié du marché hebdomadaire, joint en annexe de la présente note de présentation ;
- autorise Monsieur le Maire à le mettre en application dès le 1<sup>er</sup> février 2021.